

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-102

ELECTION DE MONSIEUR STEPHANE RABANY AU SEIN DE LA
COMMISSION CULTURELLE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA.
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des commissions municipales ;

Considérant que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant l'installation de Monsieur Stéphane RABANY lors de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Stéphane RABANY, succédant à Madame Sylvie ZANOUNE, prendra également sa représentation au sein de la commission culturelle au sein de laquelle elle siégeait ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Le Conseil Municipal élit Monsieur Stéphane RABANY au sein de la commission culturelle en lieu et place de Madame Sylvie ZANOUNE.

Article 2 : Dit que la Commission Culturelle est dorénavant composée des membres suivants :

Commission culturelle

Jeannine MAILLET

Michel PINJON

Françoise VILLA

Martine BILLET

Stéphane RABANY

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

